



Couplevie

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
16 DECEMBRE 2022 – 20h**

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Membres en fonction : 27

Membres présents : 14

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean Yves POTIER, Corinne SOINNE, Ghislaine TROUILLOUD, Antoine CLOPPET, Éric LAMIDIEU, Caroline MOUREY

Le conseiller délégué : Hubert SCELERS

Les conseillers municipaux : Isabelle PROVENT, Danièle CAVALLI, Daniel ROUDIER, Jean-François MOTTE, Benoît MISCHÉL, Sébastien BALLY.

Membres absents excusés : Agnès LE CALVE a donné procuration à Isabelle PROVENT, Serge RICHARD a donné procuration à Antoine CLOPPET, Rolande PELLISSIER a donné procuration à Benoît MISCHÉL, Céline FAUROBERT a donné procuration à Caroline MOUREY, Benjamin BRICHET-BRILLET a donné procuration à Corinne SOINNE, Arnaud AUTHIE a donné procuration à Adrienne PERVES, Claudine HUBOUD-PERON a donné procuration à Sébastien BALLY, Peggy COURTHIAL a donné procuration à Ghislaine TROUILLOUD

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et salue l'assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 17 novembre 2022.

Monsieur Sébastien Bally demande qu'une modification soit apportée dans le, de nouveau, en remplaçant « prés » par « surfaces enherbées ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
2. Classement des voiries communales : Tableaux et plan
3. Créations d'emploi
4. Tableau des emplois temporaires

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour, il s'agit d'une modification à apporter au tableau des emplois temporaires.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'intégration de cette délibération à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

63/2023	Décision prévoyant la modification de la régie cimetière (feuilles arbre du souvenir)	
---------	---	--

64-2022

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Mme Provent demande si l'autorisation d'engager 25% du total du budget d'investissement avant le vote du budget 2023 correspond à un taux réglementaire.

Monsieur Alexandre Ecosse, Directeur Général des Services, répond que c'est un taux maximum réglementaire, qui permet de régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur Mischel demande si cette délibération aurait aussi pu être prise au cours du précédent conseil municipal. Monsieur Alexandre Ecosse répond par l'affirmative.

Madame le Maire ajoute que cette année cette délibération est particulièrement importante car les enveloppes du marché public de la future école maternelle seront ouvertes en janvier, et les crédits correspondants devront rapidement être engagés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire est en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A autorisé**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 10 139 393,83 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 534 848 € (25% x 10 703 860,22 €.)
- **A autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2023.

65-2022

PLAN ET TABLEAUX DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Eric LAMIDIEU

Monsieur Lamidieu rappelle à l'assemblée que le tableau de classement des voiries communale datant de 1984, a nécessité une mise à jour. Il rappelle que par délibération du 22 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de réviser le plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux avec 3 objectifs :

- Clarifier le statut des voiries (chemins, voies rurales, voiries communales), afin de connaître les droits et obligations afférents
- Valoriser les chemins ruraux
- Intégrer le plan de classement au PLU en cours de révision.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie a été réalisé en collaboration avec Corinne Bourillon du Cabinet Coordonnet, et un commission spéciale composée d'élus et de bénévoles du groupe Patrimoine.

Par délibération du 29 avril 2022, le plan provisoire et son classement ont été présentés au conseil municipal et la prescription de l'enquête publique a été votée.

Cette dernière s'est déroulée en juin 2022 et le rapport dressé par la commissaire enquêtrice avec un avis favorable reçu le 22 juillet 2022.

La procédure étant terminée, il est proposé au conseil municipal de valider le tableau des voies communales et chemins ruraux de la commune de Coublevie, ainsi que le plan afférent.

Madame le Maire ajoute quelques précisions.

Trois chemins ruraux ont disparu de la nouvelle actualisation du plan de classement des voies communales, et leur intérêt n'est pas apparu suffisant pour les faire réapparaître aujourd'hui. De plus, le statut de deux voies est encore à éclaircir. La première, l'impasse des fauvettes, est en discussion de rachat par la commune avec les riverains. Monsieur Mischel, qui fait partie des riverains, confirme qu'il a bien reçu la lettre de demande de discussion avec la mairie. Monsieur Mischel ajoute qu'il n'est pas copropriétaire de la voirie, qu'il ne connaît donc pas son pouvoir de décision sur le sujet. Madame le Maire souhaite que les riverains répondent favorablement à cette demande communale pour avancer sur ce sujet, qui est en cours depuis 2006.

Monsieur Mischel est favorable à ce qu'une réponse positive soit faite à la mairie pour que la voirie devenue communale puisse devenir une voie verte. Madame le Maire rappelle que la commune a d'ores et déjà refait le revêtement de la chaussée de l'impasse sur les deniers communaux et que cette voie est intégrée dans le plan de déneigement communal.

La seconde voie est la rue des charmilles, classée voie communale sur le plan de 1995 mais le changement de propriétaire n'avait jamais été fait juridiquement. Une conciliation est actuellement en cours avec les propriétaires pour régulariser la situation.

Monsieur Bally demande quelles incidences cette actualisation du plan de classement des voies communales a sur la gestion des voiries, et comment cet important travail d'actualisation sera maintenu à l'avenir. Madame le Maire répond que ce sera le rôle des futures équipes municipales qui se succéderont qui devront entretenir la mise à jour de ce plan. Aujourd'hui, ce plan a permis de mettre à jour le circuit de déneigement des voiries communales, les prévisions d'entretien des voiries, etc. La commune doit encore définir prochainement le niveau d'entretien à appliquer à chaque type de voiries communales.

Monsieur Bally demande combien de kms de voies cela représente en tout sur la commune et quelles seront les conséquences sur les services techniques. Madame le Maire répond que ce document a pour vocation l'actualisation des voies communales, seule une voie verte est réapparue dans le plan. Monsieur Motte complète en indiquant que le linéaire de voirie ne s'est donc allongé que de 500 m.

Monsieur Eric Lamidieu ajoute que toutes les voies vertes qui ne sont pas dans le tableau ne sont pas des voiries communales, la formalisation s'est limitée aux propriétés communales.

Madame Provent indique que certaines voies sont nommées, faudra-t-il qu'elles soient toutes panneautées ? Madame le Maire répond que la commune a par ailleurs entrepris un plan de signalétique, avec une proposition de signalétique harmonisée qui sera présentée début 2023.

Monsieur Eric Lamidieu ajoute que la commune aimerait faire vivre de nouveaux sentiers communaux, qu'il faudra panneauter, car il est important qu'ils soient régulièrement empruntés. Madame le Maire nuance cependant car le budget est restreint et il n'est pas certain que toutes les indications souhaitées puissent être mises en place rapidement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Lamidieu et en avoir débattu,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1,

Vu la délibération 2-2021 du 22 janvier 2021 prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,

Vu la délibération 26-2022 du 24 avril 2022 relative au classement des voies et la prescription de l'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** le plan et les tableaux des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé.
- **A décidé** le déclassement et le classement des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé.
- **A autorisé** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

66-2022 CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Corinne SOINNE

Madame Soinne annonce qu'il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois :

- **Attaché**, surcroît d'activité pour le service urbanisme
- **Adjoint technique principal 2^{ème} classe**, pour le service technique

Après avoir entendu l'exposé de Madame Soinne et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 53 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** la création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet à compter du 5/12/2022, pour une durée hebdomadaire de 7h puis à temps complet à compter du 1/02/2023, pour une durée hebdomadaire de 35h,
- **A décidé** la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/02/2023, pour une durée hebdomadaire de 35h

67-2022 TABLEAU DES EMPLOIS TEMPORAIRES

Rapporteur : Corinne Soinne

La collectivité fait appel à des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité. Il convient d'en faire la présentation annuelle pour les effectifs de la collectivité.

Création des postes pour accroissement temporaire d'activité

Grade	Nombre	Durée hebdomadaire	date début	date fin
Adjoint technique territorial	1	21h	01/01/2023	31/08/2023
Adjoint technique territorial	1	14,05h	01/01/2023	31/08/2023

Madame le Maire ajoute que ce tableau complète celui voté lors d'un précédent conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Soinne et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A adopté** le tableau des emplois temporaires tel que présenté.
- **A dit** que les crédits sont inscrits aux budgets

Monsieur Cloppet demande si dans une future programmation urbaine quelques logements pourraient être réservés pour les agents communaux.

Madame Trouilloud propose que les nouveaux agents qui en ont besoin fassent une demande de logement social plutôt que de prévoir des réservations.

POINT D'INFORMATIONS ET DE DISCUSSION

1. Pays Voironnais : point d'informations

Madame le Maire fait un retour sur le vote des principes du fonds de concours pour les actions « Cœur de village ». Un financement de 30 à 50% du projet de cœur de village de notre commune est ainsi attendu.

2. Référent laïcité

Le référent laïcité a été institué par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République ». Son rôle est explicité par le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

Il est **nommé** par « l'autorité territorialement compétente dans la collectivité territoriale » donc le **maire au sein de la commune**. Cette nomination doit faire l'objet d'une **publicité suffisante** permettant aux agents de prendre connaissance de son rôle et des modalités de saisine. Ce référent ne peut être un élu, ce sera un agent communal dont le rôle sera de faire médiation en cas de non-respect de la laïcité dans un lieu public de la commune.

Concernant les missions, l'article 5 du décret indique trois principales missions :

1° Conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;

2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande de l'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article 1er, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Les modalités d'exercice des missions prévues au présent article peuvent être précisées par l'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article 1er.

Son rôle est également défini à l'article L124-3 du CGCT.

Annuellement, le référent laïcité est chargé de dresser un état des lieux des manquements au principe de laïcité. Ce rapport devra être transmis simultanément à l'organe délibérant et au préfet.

Il sera donc procédé à la nomination au sein des agents de la commune.

3. Retour sur les réunions publiques :

14/12 - **Associations Syndicales de Lotissement** sur l'éclairage public avec la présence de TE38 pour les explications et réponses aux questions techniques. Cette réunion publique a réuni un public nombreux. Lors de cette réunion, les ASL ont été incitées à adopter les mesures d'extinction partielle prises par la commune entre 23h et 6h. Des rencontres plus fréquentes de ce type sont demandées, notamment sur les voies de passages piétons-cycles, avec des conventions à revoir.

Monsieur Motte propose d'inviter également dans les prochaines réunions avec les ASL les riverains des lotissements, pour associer un maximum de coubleviteains concernés aux réflexions.

15/12 - **Cœur de village**. Cette réunion a connu un taux de participation faible, sans doute lié au choix de la date mais décevant au vu de l'investissement demandé et des enjeux recherchés. Madame le Maire note cependant que les échanges ont été très intéressants, et que le public ne réunissait pas que des habitants du cœur de village. Monsieur Cloppet relativise car aujourd'hui peu de coubleviteains habitent le quartier du futur cœur de village. Monsieur Motte ajoute qu'il aurait fallu communiquer plus massivement sur cette réunion, il regrette que si peu d'habitants s'y soient rendus compte-tenu du travail préalable accompli. Monsieur Cloppet ajoute que la municipalité a la volonté d'associer les coubleviteains pendant la période de préparation du PLU.

Monsieur Mischel demande pourquoi les réunions de consultation n'ont lieu que les mardis de 10h à 12h. Monsieur Cloppet qu'il y a eu aussi des séances le jeudi, pendant ses périodes de disponibilité. Monsieur Mischel demande si beaucoup de monde se rend à ces réunions. Madame le Maire répond que ces rendez-vous sont complets, les personnes qui s'y rendent sont essentiellement des propriétaires fonciers. Monsieur Benoit Mischel demande jusqu'à quand auront lieu ces réunions. Monsieur Cloppet répond que les réunions sont ouvertes jusqu'à la fin du PLU, c'est-à-dire jusqu'à l'enquête publique, c'est-à-dire jusqu'en septembre 2023.

4. **Vœux à la population** le 13/01/23 à 19h en salle Chartreuse

5. **Eclairage public** : Madame le Maire annonce que l'extinction de l'éclairage public est effective depuis quelques jours de 23h à 6h. Elle demande à tous de ne pas hésiter à faire des retours si des éclairages sont toujours présents sur ces créneaux horaires sur la voie publique. La route de Chartreuse fait aussi partie des zones d'extinction.

6. Installation du **Conseil Municipal des Enfants** le vendredi 2 décembre. 16 enfants ont été intronisés et ont présentés les projets qu'ils vont défendre.

7. Présentation du **projet European Homes** sur le secteur du Pattolat avant et après PC modificatif. (Voir carte)

Comme cela avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal, les aménagements du projet European Homes au « Pattolat » sont présentés par Madame le Maire.

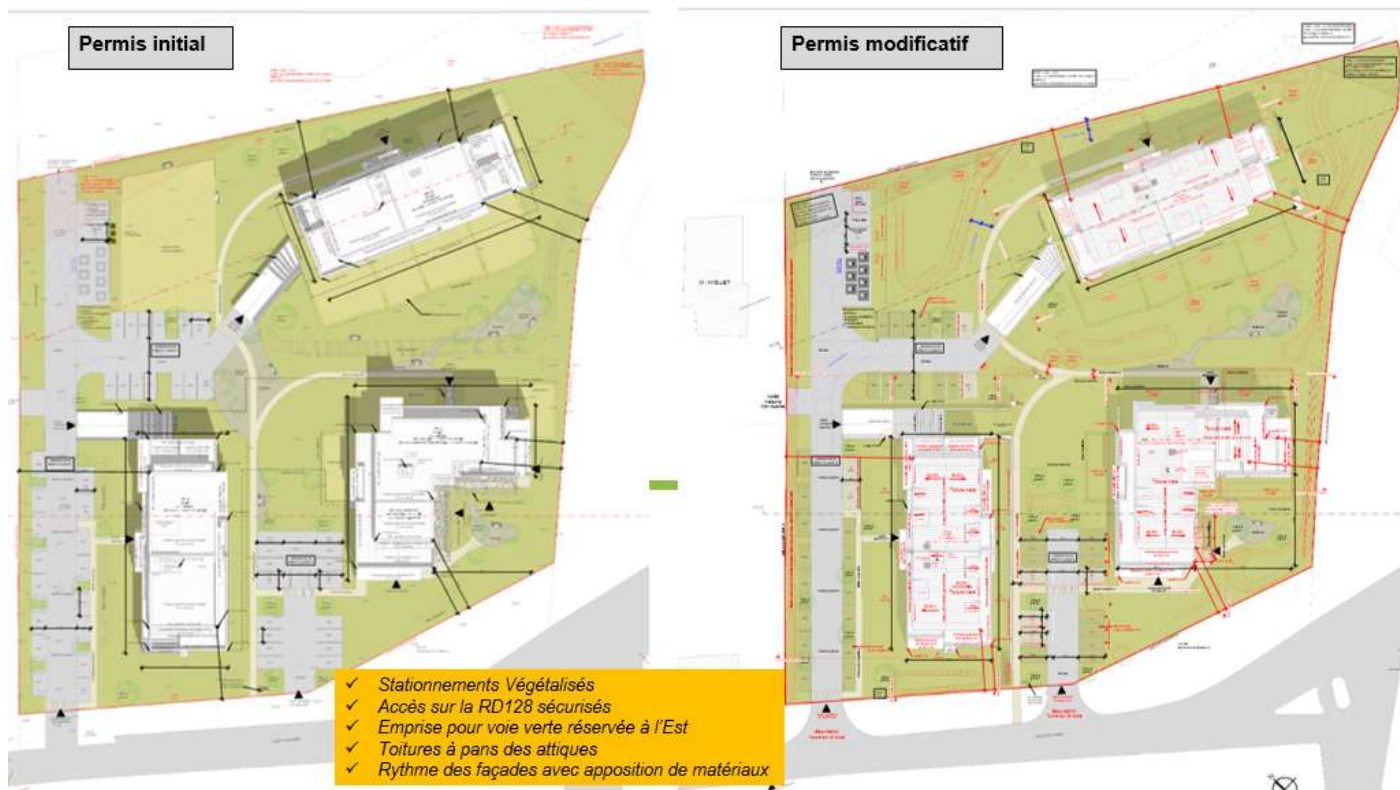
Parmi les modifications intervenues entre le permis de construire initial et le modificatif, deux logements sociaux supplémentaires figurent au projet, car le permis initial n'était pas conforme à l'obligation des 30% de logements sociaux.

Madame Provent demande si la destination possible des locaux commerciaux est connue. Monsieur Cloppet répond que la zone commerciale, initialement de 297 m² dans le premier permis, présente dorénavant une surface de 170m². Un groupement de dentistes étudie aujourd'hui la possibilité de s'y installer.

Monsieur Cloppet précise qu'une végétalisation du parking a également été exigée du promoteur.

Monsieur Mischel demande quand commenceront les travaux. Monsieur Cloppet répond que c'est imminent. Le programme comprend des parkings souterrains et des places aériennes, tous les véhicules sortiront par l'impasse des Osiers.

Madame Provent demande s'il y a assez de parkings prévus. Monsieur Cloppet explique les règles applicables pour les logements sociaux : une place de parking maximum, il n'est pas possible d'en avoir plus. Pour les autres logements, la commune a imposé un nombre de places de parking en fonction de la taille des logements. Madame le Maire ajoute que la commune a demandé des parkings sans box, et Monsieur Cloppet complète par les caractéristiques des parkings, qui rendent l'installation de box individuels impossible : les parkings doivent être transparents à l'écoulement des eaux. Mais ces exigences portant sur des aménagements sur une propriété privée, la marge de manœuvre de la commune est réduite.



8. Délestages électriques

Monsieur Bally demande si des consignes ont été passées aux communes concernant les délestages électriques.

Monsieur Alexandre Ecosse, Directeur général des services, indique que les mesures de délestage sont connues via la préfecture à 17h la veille de leur mise en œuvre.

Monsieur Bally demande si des mesures spécifiques sont prévues sur la commune. Monsieur Jean-François Motte souhaite savoir si des astreintes d'extinction de matériels peuvent être opérées dans ce cadre. Monsieur Alexandre Ecosse précise que l'autonomie de l'onduleur de la commune est de deux heures. Monsieur Bally s'inquiète pour les coubleviteains qui sont dépendants de l'électricité pour leur santé, est-ce que la commune a une responsabilité particulière en cas de délestage ? Madame le Maire répond que dans ce cas, ce sont les services de santé qui sont concernés, la mairie n'étant pas informée des situations de santé spécifiques.

Monsieur Mischel demande ce qui est prévu pour l'école en cas de délestage. Madame le Maire répond que s'il n'y a plus d'électricité au cours de la journée, il n'y aura pas d'école.

9. Suites de la démolition de la maison Messier

Monsieur Mischel constate que la maison Messier a été abattue et demande quelles suites sont réservées à ce dossier.

Monsieur Potier répond que les premières suites de l'abattage de la maison sont le tri des matériels, puis la mise en balthazar de l'allée, enfin la remise en circulation de la route quand les blocs béton de protection sur la route auront été retirés au moyen d'un engin approprié. Il précise que ces blocs béton ont été achetés

40 000 € par la commune et qu'ils seront revendus (recherche en cours). La location aurait coûté 28 000 € pour 6 mois, sachant que le besoin a duré un an.

Monsieur Motte précise qu'une des familles concernées par ce péril est en difficulté. Monsieur Potier compatit avec la famille concernée, mais la commune a traité cette situation correctement, en proposant notamment d'accéder à un des logements d'urgence, et ne pouvait faire mieux. Monsieur Cloppet précise que cette famille peut se retourner contre son notaire, car celui-ci était au courant de la situation au moment où la famille a acheté le bien en 2020.

Madame le Maire annonce la date des prochains conseils municipaux : 27/01, 24/02 et 31/03/2023.

La séance est clôturée à 21h05.